



Temps d'Activités Péri-scolaires (TAP)

Année Scolaire 2017-2018

Document d'accompagnement Au DOSSIER DE CANDIDATURE

MAIRIE DE BIARRITZ
Pôle Education, Jeunesse et Sport
12 Avenue Edouard VII 64200 BIARRITZ

☎ 05 59 41 39 76

💻 sportetjeunesse@biarritz.fr



LA REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES

Depuis la rentrée de septembre 2014, la Ville de Biarritz met en œuvre la réforme portant sur l'aménagement des rythmes scolaires.

La nouvelle organisation du temps scolaire et l'instauration d'un temps d'activités périscolaires relèvent de la réussite scolaire de tous les élèves, d'une plus grande adaptation aux rythmes des enfants et d'une ouverture culturelle pour tous.

Dans l'organisation des activités périscolaires, elle souhaite s'appuyer sur les ressources locales pour participer à la construction d'un projet éducatif favorisant l'épanouissement de l'enfant.

LE PROJET EDUCATIF TERRITORIAL

Par la mise en œuvre d'un Projet Educatif Territorial, la collectivité s'engage avec conviction dans une démarche éducative globale et concertée avec l'ensemble des acteurs intervenant dans le domaine de l'éducation.

Le PEdT vise à organiser la collaboration des différents partenaires sur l'ensemble des temps de vie de l'enfant pour :

- Assurer une continuité éducative entre les temps, scolaire et périscolaire,
- Offrir un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école.

Le PEdT est un projet vivant qui a vocation à être amélioré en prenant en compte progressivement les différents enjeux et aspects pratiques liés au respect des rythmes des enfants et à la continuité éducative.

Les objectifs éducatifs du PEDT de Biarritz reposent sur des valeurs relatives au « VIVRE ENSEMBLE » :

① Le respect : de Soi (Santé, sécurité...), des autres (règles de vie...), tolérance...) et de l'Environnement (citoyenneté, civilité, éco responsabilité)

② La coopération et le partage : Entre enfants et avec d'autres générations,

③ La création et la prise d'initiative : entreprendre, accomplir des projets, participer et s'impliquer,

④ Acquérir l'autonomie : Prendre des responsabilités, choisir des activités et assumer ses engagements.



LES TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES (TAP)

Pour l'année 2017-2018, la Ville met en place des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) les lundi, mardi et jeudi, de 15h45 à 16h45* (durée : 1h00).

Organisation de la semaine scolaire pour l'année 2016-2017* :

	7	30	8	30	9	30	10	30	11	30	12	30	13	30	14	30	15	30	16	30	17	30	18	30	19
	15	45	15	45	15	45	15	45	15	45	15	45	15	45	15	45	15	45	15	45	15	45	15	45	
L/M/J	APS		CLASSE						CANTINE			CLASSE			TAP		APS								
MER	APS		CLASSE						CANTINE			CLASSE			APS										
VEND	APS		CLASSE						CANTINE			CLASSE			APS										

(* sauf pour l'école Alsace)

CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Les candidats peuvent être des associations, des organismes de droit public ou privé, des enseignants.

Les projets présentés devront répondre aux objectifs du Projet Educatif Territorial, basés sur les valeurs du VIVRE ENSEMBLE. Ils porteront sur un cycle de séances compris entre deux périodes de vacances (entre 5 et 9 semaines).

L'association ou l'organisme retenu devra contracter toutes les assurances nécessaires à l'exercice des activités proposées par son personnel. Celui-ci devra être titulaire des diplômes nécessaires à l'encadrement de la discipline proposée.

MODALITES DE SELECTION

Les dossiers qui auront satisfait à toutes les modalités de dépôt seront examinés par le Pôle Education, Jeunesse et Sports.

La sélection des dossiers sera effectuée sur la base des critères préalablement définis portant sur la qualité pédagogique, le lien entre l'activité menée et les objectifs du Projet Educatif Territorial, la qualité du projet, le tarif de la prestation, les diplômes des intervenants...

La Ville de Biarritz pourra demander aux candidats, en cas de besoin, toute précision ou pièce qu'elle estimera utile.

Le tarif maximal de rémunération de la séance est fixé à 35 € TTC, préparation, déplacement, installation compris.

Aucune indemnisation ne pourra être demandé à la Ville en cas de notification de refus.



REALISATION DES PROJETS

Les activités démarreront le 14 septembre 2017, pour les projets retenus en première période. Les périodes suivantes seront programmées au fur et à mesure de l'année.

La Ville de Biarritz portera à la connaissance des candidats retenus les règles d'organisation générale du dispositif.

Les activités proposées seront organisées en étroite partenariat avec les équipes d'animation de chaque accueil.

Les ateliers se dérouleront dans les locaux scolaires, éventuellement dans d'autres équipements municipaux situés à proximité de l'école.

Les activités seront organisées sur les Temps d'Activités Périscolaires les lundi, mardi et jeudi de 15h45 à 16h45.

Les projets seront adaptés à l'âge des enfants selon le découpage suivant :

- 3-6 ans : maternelles
- 6-8 ans : CP – CE1
- 8-11 ans : CE2 – CM1 – CM2

Les projets présentés devront porter sur un minimum de 1 séance par semaine sur l'ensemble d'une période scolaire comprise entre 2 périodes de vacances.

Ex : tous les lundis de la rentrée de septembre jusqu'aux vacances de Toussaint

La Ville désignera les sites sur lesquels la structure interviendra.

Les candidats retenus s'engageront à respecter les différentes conditions d'organisation, et notamment les dispositions relatives au Vivre Ensemble.

La Ville pourra être amenée à annuler l'intervention en cas de force majeure (intempéries, grève, sortie scolaire ...), ou en cas d'un nombre insuffisant d'enfants inscrits.

Les candidats devront procéder au remplacement d'un intervenant absent.



DOSSIER DE CANDIDATURE

Les dossiers devront être déposés en version papier ou numérique

avant le 16 juin 2017 à :

MAIRIE DE BIARRITZ
Pôle Education, Jeunesse et Sport
12 Avenue Edouard VII 64200 BIARRITZ
☎ 05 59 41 39 76
💻 sportetjeunesse@biarritz.fr

Si une structure propose plusieurs activités, elle devra déposer une fiche projet pour chaque activité.